

Ville zone 30

Oullins est la première commune de la Métropole à devenir une "ville zone 30" : la vitesse y est limitée à 30km/h sur l'ensemble de ses voies, sauf exception.



Ville Zone 30

Depuis juillet 2019, Oullins est une "ville zone 30" c'est à dire que la circulation est limitée à 30 km/h dans toutes les rues, exceptées certaines entrées ou sorties de ville (qui sont à 50 km/h).

Cette vitesse réduite, associée à des aménagements de voirie (disposition de trois plateaux surélevés dans la Grande rue, mise en place de sas vélos aux feux, traçage au sol de pistes cyclables dans les voies en sens unique ayant une largeur suffisante), permet de partager les espaces et de redonner toute leur place aux piétons et aux deux-roues.

La rue est un espace de vie et de circulation qu'il faut partager. La mise en place d'une circulation limitée à 30km/h permet de renforcer la sécurité des piétons, notamment des enfants et des personnes à mobilité réduite.

Ville à 30 km/h : interview de Clotilde Pouzergue, maire d'Oullins

Zone de rencontre

En ville, certaines zones nécessitent une **réduction de la vitesse à 20 km/h** pour des questions de sécurité. À Oullins, une première zone de rencontre a été mise en place **dans le bas de la rue de la Cadière**. Une prochaine va être matérialisée dans la Grande rue, devant l'Hôtel de Ville.

Dans ces zones, les piétons bénéficient de la priorité sur les véhicules et sont autorisés à traverser sur la chaussée. Tous les véhicules peuvent y circuler sans excéder la vitesse de 20 km/h. Toutes les chaussées à sens unique sont à double sens pour les cyclistes.



Les règles en zones 20 et 30

L'automobiliste :

- > doit limiter sa vitesse à 20 ou 30 km/h
- > doit être vigilant car il circule dans une zone apaisée
- > doit respecter le piéton qui est prioritaire
- > doit respecter le sas vélo marqué au sol devant chaque feu tricolore
- > peut croiser un vélo à contresens dans les rues à sens unique

Le piéton :

- > est prioritaire
- > peut théoriquement traverser n'importe où
- > doit respecter la signalisation tricolore lorsqu'il y en a une
- > doit rester vigilant

Le cycliste :

- > peut rouler à contresens dans les rues à sens unique
- > peut se placer à chaque feu rouge devant la 1re voiture à l'arrêt dans le sas prévu pour lui
- > ne peut pas rouler sur les trottoirs
- > doit respecter la signalisation tricolore



ALLER PLUS LOIN

SUR LE SITE

- > [Pôle développement et aménagement urbain](http://www.oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/pole-developpement-et-amenagement-urbain-1783.html?cHash=e03f16b9954c3b3240d44e4595d9393d)
(<http://www.oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/pole-developpement-et-amenagement-urbain-1783.html?cHash=e03f16b9954c3b3240d44e4595d9393d>)

SUR INTERNET

- > [Ville 30 : interview d'Olivier Borrel, responsable développement durable](https://www.youtube.com/watch?v=pJQvcnHUE1Q)
(<https://www.youtube.com/watch?v=pJQvcnHUE1Q>)
- > [Ville 30 : interview de Viviane Distefano, intervenante départementale de la Sécurité routière](https://www.youtube.com/watch?v=uxq-Cqc-U34) (<https://www.youtube.com/watch?v=uxq-Cqc-U34>)
- > [Ville 30 : interview de Lisa, jeune Oullinoise de 9 ans](https://www.youtube.com/watch?v=X86uLLwEy08) (<https://www.youtube.com/watch?v=X86uLLwEy08>)



VILLE D'OULLINS-PIERRE-BENITE

HÔTEL DE VILLE
PLACE ROGER SALENGRO - BP 87
69923 OULLINS CEDEX
04 72 39 73 13

MAIRIE DÉLEGUÉE DE PIERRE-BENITE :
HÔTEL DE VILLE
PLACE JEAN JAURÈS
69 310 PIERRE-BÉNITE
04 78 86 62 62

► [HORAIRES \(HTTP://OULLINS.FR/VIE-MUNICIPALE/SERVICES-MUNICIPAUX-243/HOTEL-DE-VILLE-4115.HTML?\)](http://oullins.fr/vie-municipale/services-municipaux-243/hotel-de-ville-4115.html?)

@ CONTACTEZ-NOUS

